

# brèves

## Améliorer l'accès au droit

La HALDE et la Ville de Paris ont décidé, le 12 janvier dernier de conclure une convention de partenariat, afin de mener, dans la capitale, des actions d'informations et de sensibilisation sur le thème des discriminations et «améliorer le dispositif d'accès au droit des victimes de discrimination».

Concrètement sont prévus, : des campagnes d'affichage, des interventions dans les lycées auprès des classes de 3<sup>ème</sup> et l'ouverture de permanences juridiques tenues par les personnels de la HALDE. Celle-ci a d'ailleurs adressé récemment, une recommandation aux collègues et lycées, ainsi qu'aux fédérations de parents d'élèves sur la prévention des discriminations à raison de l'orientation sexuelle. Elle rappelle que la circulaire de rentrée du 4 avril 2008 fixe comme priorité «de lutter contre toutes les violences et discriminations, notamment l'homophobie». Cette circulaire vient compléter celle portant sur l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires.

La HALDE préconise aussi, de veiller à ce que l'orientation sexuelle soit prise en compte dans les programmes scolaires au même titre que les autres discriminations, et que tout stéréotype soit retiré des manuels scolaires.

<http://www.halde.fr/La-Ville-de-Paris-et-la-HALDE-s.html>

Délibération 2009-14 du 12 janvier 2009. <http://www.halde.fr/IMG/pdf/4328.pdf>

Circulaire de rentrée de l'Éducation nationale n°2008-042 du 4 avril 2008.

Circulaire 2003-027 du 27 février 2003.

## Parents sous contrôle

La secrétaire d'État à la famille, **Nadine Morano**, lors de la réunion des 31 **Conseils pour droits et devoirs des familles (CDDF)**, s'est félicitée, du «bilan encourageant» de cette instance prévue

par la loi du 5 mars 2007 de prévention de la délinquance. 11 seraient en cours d'installation.

Pourtant, le bilan est déjà bien *rikiki* : deux ans et demi après l'adoption de la loi : 31 communes seraient pourvues d'un CDDF sur les 36 785 dont 36 671 en France métropolitaine, dont 51 villes de plus de 150 000 habitants....

Ensuite, ce satisfecit ne peut masquer le rapport très mitigé que le **Conseil national des villes** publiait le 12 mars 2009 sur l'efficacité de la cette loi (JDJ n° 287, septembre 2009, p. 4). Le CDDF y est fustigé comme un «conseil redondant qui introduit des risques de confusion entre les autorités». Les rapporteurs considéraient : «L'ambivalence de positionnement entre répression et protection de l'enfance a, pour une grande part, provoqué les réticences, des maires et des travailleurs sociaux et a contribué au retard de leur mise en place. Cette disposition s'avère d'autant plus superflue, que des dispositions pénales existent déjà à l'encontre des parents considérés défaillants», faisant également référence aux dispositions relatives à la responsabilité civile des parents, et s'interrogeant «Qu'avions-nous encore besoin d'un texte qui perturbe les esprits et place les parents aux limites de la délinquance ?».

Surtout, ce rapport soulignait que «des mesures d'accompagnement social et familial existent déjà sous l'autorité du président du Conseil général» et que «la volonté locale a été, le plus souvent, de respecter la compétence de chacun dans un esprit constructif. Le mot d'ordre est plutôt de s'assurer de l'efficacité des mesures, de ne pas ajouter de dispositions nouvelles, sans une connaissance approfondie de ce qui se passe sur le terrain. Les Maires ne souhaitent pas se positionner sur des thématiques et des problématiques sur lesquelles ils n'estiment pas utiles d'être en première ligne».

Enfin ce rapport évoquait la difficulté et le peu d'intérêt des grandes villes à mettre en oeuvre un CDDF à une échelle centralisée.

Si cette structure était éventuellement envisageable à l'échelle des mairies d'arrondissement ou de quartiers, toutes les villes n'étaient cependant pas organisées à cette échelle.

«Les petites communes, même si elles le voulaient, sont dans l'impossibilité administrative d'une telle mise en oeuvre. De ce fait, elles ont décidé de temporiser. En outre, en cas de crise avec des familles ou des mineurs, un renvoi semble plus pertinent : soit vers le professionnel concerné dépendant du Conseil général, soit vers le parquet pour un suivi particulier, plutôt que vers le maire»

Une claque de plus pour Morano... ça la «structure».

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/actualite-presse/communiqués/prevention-delinquance-31-conseils-droits-devoirs-familles-pour-bilan.html>  
[http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/Prevention\\_delinquance\\_-\\_def\\_28\\_mars\\_cle11b53a.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/Prevention_delinquance_-_def_28_mars_cle11b53a.pdf)

## L'instruction d'un ministre

En novembre 2009, réagissant au nombre important d'IVG repérés dans la région qu'elle préside, **Ségolène Royal**, lançait en Poitou-Charente, le **pass contraception**. La région débloqua 300 000 euros dans l'objectif d'éviter les grossesses précoces, donc les IVG.

Des colis sont destinés au personnel paramédical ou associatif des lycées, des centres de formation en alternance (CFA) et des Maisons familiales et rurales. Ils comprennent un chéquier composé de plusieurs tickets permettant l'accès à une consultation médicale gratuite, l'achat d'un contraceptif sur une période de six mois, la réalisation d'analyses médicales et une visite de contrôle. Des préservatifs le complètent, destinés aussi à prévenir les infections sexuellement transmissibles.

Ils s'adressent principalement à un public de jeunes filles en difficulté de dialogue parental et/ou venant de milieux modestes. Cette démarche régionale s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.5134-1 du code santé publique selon lequel l'Éducation nationale

est mise à contribution en matière de délivrance de contraception d'urgence dans le secondaire.

Le lancement de ce projet s'est accompagné d'un guide technique à l'intention des professionnels de santé qui impose un cadre formel d'entretien d'information, avant toute délivrance de *pass contraception*, conformément aux attentes du décret du 9 janvier 2002 (art. D5134-1 et suivants du CSP) qui préconise un entretien préalable à toute prescription de contraceptif.

Aussi, on comprit mal la réaction de **Luc Chatel**, ministre de l'Éducation nationale, soutenu par **Christine Boutin**, qui déclara le 12 novembre dernier : «Nous avons affaire à des élèves mineurs. L'autorité parentale est quelque chose qui compte. L'Éducation nationale n'a pas à se substituer au planning familial, seul autorisé à prescrire des contraceptifs à un enfant mineur» et ordonna aux recteurs d'académie concernés de ne pas accepter les colis. Peine perdue, ils étaient adressés aux infirmières scolaires et non aux directions des établissements...

Réponse de la bergère, invoquant les dispositions précitées : «Il est dommage que le ministre ignore que l'Éducation nationale a déjà comme mission de venir au secours de la détresse des élèves puisqu'une circulaire officielle prévoit déjà la contraception du lendemain».

Sans doute pour redorer son blason, le ministre annonçait le 4 janvier dernier sur RTL qu'il «prépare un décret qui vise à permettre aux jeunes filles mineures qui ont des problèmes de communication avec leurs parents de pouvoir consulter le médecin de leur choix, anonymement». On l'attend avec d'autant plus d'impatience que cette disposition existe déjà : «le consentement des titulaires de l'autorité parentale ou, le cas échéant, du représentant légal n'est pas requis pour la prescription, la délivrance ou l'administration de contraceptifs aux personnes mineures» (l'art. L.5134-1 précité).

Si tous les ministres de l'éducation ont si peu d'instruction...

<http://www.poitou-charentes.fr/sante-handicap/sante/adolescents-et-jeunes.html>

## Kaboul, zone «sûre»

«Les talibans ont lancé lundi des kamikazes à l'assaut du palais présidentiel et de ministères au centre de Kaboul, d'où retentissaient de puissantes explosions et des tirs nourris. Au moins cinq personnes ont été tuées et 38 autres blessées» (AFP 18/01/2010).

Commentant le renvoi d'immigrés «illégaux» afghans dans leur pays, le porte-parole de l'UMP, **Frédéric Lefebvre** déclarait en octobre dernier : «c'est justement avec dignité et efficacité qu'a agi **Éric Besson**, ministre de l'Immigration, (...) Seuls sont concernés, par le retour contraint, les Afghans originaires de villes situées à proximité de Kaboul, et qui ne sont pas issues d'une des régions insurrectionnelles du sud du pays».

**Éric Besson** sur Europe 1 (21/10/09) : «Ils sont tous originaires de la zone de Kaboul, où il n'y a pas de risque pour leur intégrité physique». On se demanderait pourquoi plusieurs corps d'armée surveillent la capitale afghane.

## Enfin !

Près de deux ans après l'avoir signée, le 31 mars 2007, la France a enfin ratifié la **convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées** (loi du 31 décembre 2009, J.O. 03/01/2010).

Le gouvernement a souvent tenté de différer ou de contourner l'application des lois sur le handicap, notamment en accordant un délai de six mois supplémentaire aux petites et moyennes entreprises pour appliquer l'obligation d'emploi des personnes handicapées ou en tentant de retarder l'obligation d'accessibilité du bâti par un «cavalier» introduit dans la loi des finances. Le subterfuge a été censuré par le Conseil constitutionnel (décision n° 2009-600

DC du 29 décembre 2009; n° 9 et 10).

L'adoption de la convention permet désormais de porter plainte auprès du Comité de surveillance de la convention des Nations unies dès lors que les recours nationaux et européens sont épuisés.

## À la tête de l'administration pénitentiaire

**Jean-Amédée Lathoud**, procureur général près la cour d'appel de Versailles (Yvelines), a été nommé mardi 5 janvier en conseil des ministres directeur de l'administration pénitentiaire en remplacement de **Claude d'Harcourt** qui occupait ce poste depuis 2005.

L'ancien procureur général de la cour d'appel de Douai (Nord) de 1999 à 2004, accède à ce poste prestigieux, mais guère enviable, sur proposition de la ministre de la Justice Michèle Alliot-Marie.

Une promotion pour celui qui a vu passer sur son bureau le désastre de l'instruction de l'affaire d'Outreau sans guère s'en émouvoir.

## La santé d'abord...

La ministre de la santé, **Roselyne Bachelot**, et le secrétaire d'État chargé du logement, **Benoist Apparu**, à l'occasion de la remise du rapport «*La santé des personnes sans chez soi*», ont annoncé le 8 janvier dernier leur intention de financer l'expérimentation d'une méthode baptisée «*housing first*» («*le logement d'abord*»), constatant l'évidence : «*disposer d'un logement est une condition première pour l'intégration des personnes dans le droit commun de la prise en charge*».

Le rapport souligne d'autres évidences d'autant plus cruelles quand on les lit : «*les acteurs de*

*terrain et tous les spécialistes oeuvrant dans ce champ s'accordent à affirmer depuis au moins 10-15 ans déjà que l'état de santé des personnes sans abri est catastrophique*», évoquant une espérance de vie estimée de 30 à 35 ans inférieure à celle de la population générale, associée à «*une qualité de vie dégradée*», marquée par des «*violences psychosociales, physiques et sexuelles avec des fréquences incomparablement élevées*». Les rapporteurs préconisent «*une stratégie énergique de décroisement entre les politiques sanitaires et les politiques de lutte contre les exclusions*», à l'occasion de la réorganisation du système de soin.

Le «*housing first*» dans l'idée du gouvernement consisterait revoir les hébergements d'urgence et autres structures de stabilisation et de réinsertion, l'offre de logement adaptée aux besoins des «*sans abris*» (santé mentale, abstinance, femmes seules...).

Au train où vont les choses, les SDF ne sont pas «*sortis de l'auberge*», si l'on peut dire...

[http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport\\_sante\\_des\\_personnes\\_sans\\_chez\\_soi.pdf](http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_sante_des_personnes_sans_chez_soi.pdf)

## ... l'hébergement en urgence après

Pour **France terre d'asile** «*la situation sociale et humanitaire*

*des demandeurs d'asile à Paris et en Ile-de-France se dégrade*». Avec 18 405 dossiers déposés au 30 novembre dernier, la région concentre près de 43 % de la demande d'asile en France, alors qu'elle ne compte que 3 304 places d'hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), soit à peine plus de 15 % du dispositif national, selon l'association.

«*La présence d'Afghans dans les rues de la capitale est une des conséquences les plus visibles de cette situation*». S'y ajoute la complexité des parcours migratoires des ressortissants de cet État en guerre, qui passent par d'autres pays de l'Union européenne, empêchant ainsi leur demande d'asile d'aboutir en France en vertu du règlement Dublin II. Et le **GISTI** de dénoncer *la complicité des États membres de l'Europe, à commencer par la France, dans une entreprise commune de tricherie avec le droit international*».

Pour la Ville de Paris, par la voix de **Bertrand Delanoë**, «*l'État, alors que c'est sa compétence, n'a pris aucune mesure pour mettre à l'abri ces personnes et les protéger du froid*». Le maire juge «*inacceptable*» que les exilés n'aient pas accès aux places d'hébergement gérées par le 115, et demande l'ouverture rapide de nouvelles capacités d'accueil.



# brèves

## Le feuilleton des «fiches de l'ONED»

On n'en finira pas avec ces fiches «anonymisées». Rappelons que l'Observatoire de l'enfance en danger est chargé de récolter les données départementales relatives au traitement des signalements et à la prise en charge des enfants «en danger» ou «en risque de l'être». Seulement, l'Association des assistants de service social (ANAS) et le département du Loiret s'étaient interrogés sur la pertinence de certaines données requises qui s'écartaient des règles relatives à cette collecte (JDJ n° 286, juin 2009, p. 20-29).

Les protestataires avaient également interrogé le CNIL qui constate également que «certaines informations contenues dans les fiches (...) excèdent celles prévues par le décret». L'autorité recommande aux différents acteurs de l'action sociale d'«établir un consensus acceptable statistiquement et conforme à la pratique des professionnels» et renvoie la balle à l'État en préconisant que la «liste des informations devant faire l'objet d'un traitement statistique soit établie par voie réglementaire afin de lever toute ambiguïté».

Même «anonymisées», les données ainsi récoltées doivent être prémunies de «tout recoupement pouvant permettre d'identifier les personnes notamment grâce à l'indication de leur provenance géographique».

<http://oned.gouv.fr>; <http://anas.travail-social.com/>

## Monoparental... ou recomposé ?

À 1,2 million d'enfants de moins de 18 ans (en 2006), la question à poser serait : «Toi, t'es monoparental ou recomposé ?». C'est l'enquête à laquelle s'est livrée l'INSEE en France métropolitaine.

«Parmi eux, 800 000 vivent avec un parent et un beau-parent, le plus souvent un beau-père. Quand leur parent et leur beau-parent n'ont pas d'enfant en commun, ils vivent dans une famille comprenant peu d'enfants. Ainsi, pour un tiers, ils sont les seuls enfants de la famille.

400 000 enfants sont nés après la reconstitution familiale : ils résident donc avec leurs deux parents et un demi-frère ou une demi-sœur. Ils appartiennent plus souvent à des familles nombreuses. Le plus âgé des enfants de l'union actuelle a en moyenne sept ans de moins que le plus jeune de ses demi-frères ou demi-sœurs.

Dans les familles recomposées, la femme est plus souvent plus âgée que l'homme : c'est le cas une fois sur trois dans les familles recomposées, contre une fois sur cinq dans les familles traditionnelles.

*Les parents de famille recomposée sont moins diplômés et sont dans une situation plus fragile sur le marché du travail que les autres couples avec enfants. Les mères de famille recomposée ont un niveau de diplôme très proche de celui des mères de famille monoparentale.*

[http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref\\_id=ip1259](http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1259)

## Encore les mineurs isolés...

Isabelle Debré, sénatrice (UMP) des Hauts-de-Seine, vice-présidente de la commission des Affaires sociales du Sénat, s'est vue confier la mission auprès de la ministre de la Justice et des libertés, de remettre des propositions pour «les mineurs isolés étrangers qui se trouvent en situation irrégulière sur le territoire français». Elle devra étudier l'articulation des compétences entre l'État, les départements, les juges et les juges des enfants. Sans doute les suggestions minimalistes qu'avaient émises Éric Besson en décembre dernier n'ont-elles pas satisfait le cabinet du premier ministre.

Administratrice de l'association «L'enfant bleu - enfance maltraitée», la sénatrice pourra se pen-

cher sur la maltraitance institutionnelle dont ces enfants sont l'objet et qui sont rapportées dans les colonnes de ce numéro par Guy Le Calonnec.

## Jeunes adultes : écart entre autonomie et indépendance

Les jeunes sortant des dispositifs de protection de l'enfance sont plus vulnérables et disposent de moins de ressources. Ils doivent, plus vite que la population générale, accéder à l'autonomie, leitmotiv actuel des politiques socio-éducatives et préoccupation majeure des acteurs publics et associatifs..

Francois de Singly, sociologue, dissocie l'autonomie de l'indépendance, définissant cette dernière comme la détention de ressources propres qui permettent de ne pas être sous la coupe des autres, alors que l'autonomie serait le fait de se donner à soi-même ses propres lois.

C'est plutôt la question de l'indépendance, notamment financière, qui est posée, que celle de l'autonomie.

Le régime français consacre le principe de la prise en charge parentale durant les études et l'intégration professionnelle, au-delà de l'âge de la majorité. Les coûts sociaux de cette période de la vie fait souvent défaut aux jeunes sortant des dispositifs de protection.

L'âge d'accès aux minima sociaux demeure fixé à 25 ans, alors que l'entrée dans la majorité s'établit à 18 ans que et les contrats jeunes majeurs s'éteignent à 21 ans. La commission Hirsch n'est pas parvenue, pour le moment, à imposer un consensus sur l'idée d'une allocation d'autonomie universelle permettant l'autonomie et l'indépendance des «18-25».

L'article L263-15 du code de l'action sociale et des familles pose la compétence départementale en matière d'attribution d'aides aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans (FAJ), destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires de

nature à faire face à des besoins urgents. Ces dispositions restent marginales et ne peuvent répondre à tous les besoins des jeunes. De plus, l'article L 222-5 du CASF relatif aux prestations de l'ASE prévoit la prise en charge des jeunes majeurs (18-21 ans) comme une faculté pour le département, mais laisse imprécis les critères d'attribution de ce «contrat» en entretenant notamment le flou autour de la notion «en difficulté» Cette incertitude juridique n'est pas satisfaisante et contribue à des politiques traduisant une forte hétérogénéité des dispositifs et des pratiques d'accompagnement.

Un rapport de l'ONED, évoque plusieurs propositions destinées à préparer l'entrée des jeunes dans la vie adulte autonome. Il préconise, de préparer les orientations des jeunes, en amont, dès 16 ans et d'éviter que les dates anniversaires ne deviennent des dates fatidiques de ruptures. Il propose aussi, une articulation plus cohérente entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs spéciaux, afin d'établir des passerelles, par exemple entre l'ASE et le CROUS. Cependant, aucune proposition en termes d'aide financière d'un jeune en étude n'est évoquée. Combien de temps la «galère» va-t-elle encore durer ?

[http://www.oned.gouv.fr/docs/production-interne/rapports/rapport\\_oned\\_entree\\_dans\\_age\\_adulte\\_20091121.pdf](http://www.oned.gouv.fr/docs/production-interne/rapports/rapport_oned_entree_dans_age_adulte_20091121.pdf)

## Perle préfectorale

«La maîtrise des flux migratoires et la lutte contre l'immigration irrégulière constituent une des priorités de la politique du Gouvernement.

À ce titre, je souhaite appeler votre attention sur les opérations de «parrainage» organisées en divers points du territoire par des associations ou des groupements de fait dits «collectifs» à l'intention d'étrangers en situation irrégulière.

Certaines de ces actions impliquant des mairies, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'elles peuvent le cas échéant entrer dans le champ d'application de l'article L. 622-1 du code de l'en-

# brèves

trée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (aide à l'entrée et au séjour irréguliers), et partant dans celui de l'article 40 du code de procédure pénale.

Par ailleurs, il arrive que certaines mairies délivrent des «cartes tricolores» ou autres «cartes de protection citoyennes» à des étrangers en situation irrégulière. Ces documents d'apparence officielle n'ayant pas de fondement légal, les parquets compétents seront aussitôt saisis de telles pratiques».

C'était une lettre du préfet de l'Oise aux maires du département.

## Acquitté en appel

La cour d'assises des mineurs de Paris a acquitté en appel un jeune accusé d'avoir participé à l'incendie d'un bus à Sevran en 2005. Mineur au moment des faits et âgé aujourd'hui de 22 ans, le jeune homme avait été déjà acquitté en octobre 2007 par la cour d'assises des mineurs de Seine-Saint-Denis alors que l'avocat général avait requis contre lui sept ans de prison. Le parquet avait alors fait appel.

«C'est un dossier qui n'est pas clair, or le principe chez nous c'est quand même que le manque de clarté mène à un acquittement. J'espère que les jurés l'entendront de la même façon», avait déclaré son avocat au cours de sa plaidoirie.

L'accusé niait s'être trouvé sur les lieux de l'incendie au cours duquel une handicapée, coincée dans le bus, avait été grièvement brûlée. Son passé judiciaire avait joué contre lui. Mais il en faut un peu plus pour étayer un dossier d'accusation.

## Taser... c'est ton père

Le célèbre fabricant des pistolets à impulsion électrique – «sans danger bien sûr !» – a du génie pour faire ch... les gosses. Il commercialise désormais une sorte de «little brother» chargé de contrôler «le mauvais usage du téléphone portable».

Pour son promoteur, «il s'agit de revenir à la façon vieux jeu d'être parent», dans le monde virtuel du portable. «Mobile Protector» prend le contrôle du téléphone du rejeton via un ordinateur. Une alarme se déclenche chaque fois qu'un numéro inconnu appelle; les textos, courriels, photos et vidéos peuvent être passés en revue pour détecter gros mots ou contenus osés. «Vous pouvez décider si vous laissez passer ou non». Le parent a même la possibilité de bloquer totalement l'usage du téléphone surveillé.

L'outil parfait pour le parent en mal de dialogue avec ses enfants et idéal pour rétablir l'usage de la cabine téléphonique.

## Base élèves

Plusieurs centaines de parents d'élèves ont déposé des plaintes contre X visant le fichier des écoles primaires «Base élèves», qui porte, selon eux, atteinte aux libertés, a annoncé le Collectif national de résistance à cette base de données. Les plaintes ont été déposées sur base de l'article 226-17-18-20 du code pénal qui réprime les infractions à la loi informatique et libertés du 10 janvier 1978.

Le fichier recense l'identification de l'élève (nom, coordonnées...), de ses responsables légaux et des personnes à prévenir en cas d'urgence, les étapes de sa scolarisation en primaire, et ses activités périscolaires, rappelle-t-on au ministère de l'Éducation nationale. On pourrait y ajouter le lieu de naissance et la nationalité des parents...

«Il est très facile d'accès», et la durée de conservation des données n'est pas indiquée, car il est connecté avec le fichier national des identifiants des élèves, dont les données sont conservées 35 ans, affirment ceux qui contestent. De plus, sa création «n'a fait l'objet que d'une simple déclaration auprès de la Commission de l'informatique et des libertés (Cnil), alors qu'elle aurait dû obtenir une autorisation».

Au ministère de l'Éducation nationale, on rassure, «C'est un outil de pure gestion des effectifs (...) Les données sont conservées au maximum jusqu'au terme de l'année civile en cours dans laquelle l'élève a quitté le premier degré». Sous les critiques des associations, les critères ethniques ont été supprimés en 2007. La profession et la catégorie sociale des parents, la situation familiale de l'élève, son absentéisme ou encore ses besoins éducatifs particuliers l'ont été en 2008... mais d'autres données «sensibles» demeurent.

Outre les plaintes au pénal, le fichier fait l'objet d'un recours au Conseil d'État déposé par deux personnes demandant son annulation.

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com/>

## Stages et cohésion sociale

Après la réunion organisée lundi 18 janvier, à la direction générale de la cohésion sociale (DGCS, ex-DGAS), sur l'alternance dans les formations sociales, les représentants des centres de formation «s'alarment, comme les autres participants de la table ronde, du refus de l'État d'apporter des réponses concrètes et immédiates à la diminution de l'offre de stage et à son appauvrissement qualitatif».

Depuis le décret du 21 juillet 2009 et la circulaire du 23 juillet

2009, les stagiaires réalisant un stage de plus de deux mois en continu sont désormais gratifiés dès lors qu'ils sont inscrits en tant qu'étudiant. Les stagiaires en situation d'emploi ou allocataires des ASSEDIC ne sont pas concernés. La loi du 25 novembre 2009 consacre cette gratification des stagiaires et l'impose dans les services de l'État.

La DGCS a rappelé que les conventions de stage passées avant le 25 novembre 2009, étaient soumises au régime antérieur de gratification de trois mois. La gratification reste à la discrétion de la fonction publique territoriale et hospitalière.

Ces obligations nouvelles ne résolvent en rien la précarité des jeunes et compliquent leurs parcours de formation. Désormais, des «employeurs» refusent d'accueillir les stagiaires, aucun budget n'étant prévu pour cette charge supplémentaire.

Au cours de la réunion à DGCS, une piste de sortie a été évoquée, en calquant le système de gratification sur celui d'indemnisation infirmiers : une indemnité budgétée par l'État en faveur régions serait reversée aux instituts de formation supérieure des infirmiers (IFSI) qui indemniseraient les stagiaires. Pourquoi pas ? Cela dit, la DGCS a probablement d'autres projets pour la formation en travail social, qu'elle considère aujourd'hui comme coûteuse.

*Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ; circulaire N°BCFF09 17352C du 23 juillet 2009 ; loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie*

*Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS) ;*



Les droits des enfants  
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

## Haïti, au secours !

Après le violent séisme qui a ravagé Haïti le 12 janvier dernier, les réactions de la «*charity-politique*» n'ont pas à tarder à pointer leur nez. **M. Besson**, au taquet, tâchant de regagner quelques points de sondage, s'est fendu d'un communiqué, annonçant en bon samaritain qu'il allait donner injonction à ses services de cesser toute reconduite à la frontière vers Haïti.

Joli effet d'annonce, puisque tous les médias s'accordent pour dire que la catastrophe géologique a rendu l'aéroport impraticable pour les vols «*ordinaires*», empêchant de fait les expulsions vers Haïti. De plus, pour le moment, aucune note officielle n'est venue confirmer ces déclarations. Mais rien ne saurait détourner le ministre de ses ambitions «*humanisantes*», puisque dans un second communiqué, en date du 18 janvier, il annonce la mise en place d'un dispositif d'accueil spécifique qui prévoit, entre autre, l'assouplissement des règles relatives au regroupement familial. Réjouissons-nous, parce que ces règles sont drastiques .

Pour mémoire :

- le demandeur doit être majeur, résider en France depuis 18 mois et être titulaire d'une carte de séjour d'un an minimum (article L411-1 du CESEDA);
- seuls son conjoint marié majeur, et ses enfants mineurs dont la preuve de la filiation est établie à l'égard de l'un ou de l'autre parent marié ou des deux, peuvent être admis au regroupement familial. Cette condition devient assez contrariante quand on apprend que Haïti «*n'a jamais réussi à enregistrer tous les enfants qui naissent chaque année dans le pays, ni fournir sans aucune difficulté, copie de l'acte à celui ou celle qui en a besoin*»;
- le demandeur doit aussi prouver que la famille occupera un logement correspondant aux normes imposées à l'article R.411-5 du CESEDA et qu'il jouit de revenus stables équivalents à un SMIC indexé par personne à charge (article R411-4).

En moyenne, une demande de regroupement familial, désormais déposée à Office français de l'immigration et de l'intégration met 18 à 24 mois pour aboutir, les délais d'attente des visas étant très aléatoires.

Les États-Unis, ont fait le choix d'instaurer un statut de réfugié temporaire pour les ressortissants haïtiens qui se trouvaient aux États-Unis le 12 janvier 2010, date du séisme. Ce statut leur permet de continuer à y vivre et travailler pendant 18 mois. Temporaire, soit, mais nécessaire !

Éric Besson, n'a rien annoncé de tel pour les Haïtiens résidant en France sans papiers ou dans une grande précarité juridique (environ 15 à 20 000 selon France Terre d'Asile), ceux-là même qui, persécutés, menacés, torturés, ont été déboutés de leur demande d'asile.

Mieux encore : l'annonce de l'ouverture des services hospitaliers de Martinique pour accueillir les grands blessés haïtiens n'a été suivie que par l'envoi d'une majorité de ressortissants français. Hormis ceux qui arrivent au compte-goutte, les Haïtiens doivent se contenter des soins dispensés par les «*french doctors*» envoyés sur l'île sinistrée. Pour le personnel du CHU de Fort-de-France, «*la France n'est pas réactive : on a des moyens, des équipes, du matériel; on est fin prêts mais nous n'avons pas de malades. Que l'on soit tenu d'enregistrer les gens pas de problème, mais là ce n'est plus de l'humanitaire !*» (Le Monde, 20/01/10).

## Adoption d'un autre style

La miséricorde à l'égard des «*petits enfants*» contraste avec ce qui précède. Un premier vol de 33 enfants est arrivé le 22 janvier. Selon les autorités, leurs dossiers d'adoption étaient «*complets*», un jugement haïtien les confirmant. Le matin même, l'UNICEF annonçait qu'une quinzaine d'enfants avaient disparu d'hôpitaux en Haïti, «*avec des personnes qui ne sont pas de leur famille*». Mais cette fois, en France, chacun jure qu'on ne l'y reprendra plus avec une «*Arche de Zoé*».

Les *lobbies* des familles candidates à l'adoption s'activent pour que soient accélérées des procédures «*d'évacuation*» des enfants adoptables vers la France. Le gouvernement joue jusqu'à présent la prudence : «*Les familles adoptantes pour lesquelles la procédure haïtienne est arrivée à son terme et dont l'enfant serait attribuaire du passeport haïtien, peuvent être assurées de son retour en France dans les meilleurs délais*», selon le site des Affaires étrangères.

Mais les mauvais chiffres de 2009 communiqués début janvier par le service de l'adoption internationale (SAI), pourraient inciter le gouvernement à accélérer le rythme pour ne pas tarir la source. L'an dernier, le nombre d'adoptions internationales réalisées en France a atteint 3 017. Après une légère hausse entre 2007 et 2008, la tendance est de nouveau à la baisse (-7,8%). Haïti continue pourtant à fournir le plus gros contingent : 651 en 2009.

Peu après le séisme, **UNICEF-France** demandait de geler toute nouvelle demande d'adoption pendant l'urgence et que l'on veille d'abord à protéger les enfants dans les structures d'accueil locales : «*L'identification et les recherches peuvent prendre du temps, de plusieurs semaines à plusieurs mois, mais elles sont essentielles : on ne peut considérer a priori qu'un enfant non accompagné ou isolé est un orphelin, ni qu'un orphelin est un enfant abandonné*».

Même son de cloche du côté de la **Conférence de La Haye** de droit international privé, qui dans un communiqué de presse, déclare : «*Une catastrophe humanitaire, telle que ce tremblement de terre, ne doit pas être une raison pour contourner les garanties essentielles d'une adoption*», et souligne, au passage qu'Haïti n'est pas partie à la Convention de La Haye de 1993. Ce qui ne devrait pas empêcher les États d'accueil d'en appliquer les normes et d'en respecter les garanties.

Pour **DEI-France**, il faut «*garder la raison en ce moment d'émotion suprême*» et rappeler qu'un des premiers principes garantis par la convention internationale relative aux droits de l'enfant consacre le droit de ne pas être séparés de ses parents et celui de vivre avec sa famille.

L'organisation non gouvernementale de demande «*aux autorités haïtiennes, aux pouvoirs publics étrangers ainsi qu'aux associations humanitaires sur place d'organiser le rapprochement des enfants trouvés seuls avec les membres de leur famille et de faire respecter les règles de droit international, notamment en contrôlant de près les sorties d'enfants du territoire haïtien; aux syndicats de pilotes de ligne et aux compagnies maritimes de refuser d'embarquer des enfants qui ne disposeraient pas des documents exigés par la Convention Internationale de La Haye de 1993 relative aux adoptions transfrontalières; aux journalistes de relayer cette mise en garde auprès de tous; aux parents en attente d'adoption de ne pas se laisser abuser par des associations qui leur proposeraient l'adoption rapide d'un petit «orphelin d'Haïti*».

<http://www.diplomatie.gouv.fr>; <http://www.unicef.fr>; <http://www.hcch.net>; <http://www.dei-france.org/>